

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 27 février 2024

**Subvention à la
Direction
départementale de
l'Union nationale du
sport scolaire -
Championnat national
de Basketball féminin**

Convocation du : 20 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2024_0018

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Agglomération et « la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération », notamment « en matière sportive, pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme d'une contribution financière à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale »,

Considérant la demande de subvention de la Direction départementale de l'Union nationale du sport scolaire à hauteur de 1 000 € pour le soutien à l'organisation du championnat national de basketball féminin des lycées qui a eu lieu du 5 au 8 février 2024,

Les phases de compétitions se sont déroulées dans trois équipements communaux et intercommunaux : gymnase des Verchères (Ville la Grand), Gymnase Langevin (Annemasse Agglomération) et Maison des sports (Annemasse).

Ce championnat national a réuni plus de 140 joueuses. L'organisation et l'encadrement ont été entièrement réalisés par l'UNSS, les enseignants d'EPS et les élèves volontaires des établissements scolaires du territoire avec l'appui du comité départemental de basket,

Grace à la mobilisation des TP2A, une grande partie des compétitrices ont voyagé sur la ligne Tango dans leurs trajets entre les lieux de compétition, de résidence et de restauration.

La Direction départementale de l'UNSS sollicite une subvention de 1 000€, pour un budget global de 23 280 €, dont 18 720 € sont financés par les associations sportives scolaires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

4207.131 62
29 FEB. 2024
5210

ID : 074-200011773-20240227-BC_2024_0018-DE

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000 € au profit de la Direction Départementale de l'UNSS pour l'organisation du championnat national de basketball féminin des lycées, du 5 au 8 février 2024,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2024, gestionnaire SP, nature 6574, destination OSP7.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 27/02/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 28/02/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.